

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASES 19G Subvention (100.000 euros) et convention avec l'association Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer (13e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer, 89 boulevard Blanqui (75013), et d'autre part de l'autoriser à signer une convention entre le Département de Paris et ladite association ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération,

avec l'association Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer (13e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée à l'association Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer (18651-2016_00485) au titre de 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 424, ligne DF34002 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO